



## Location meublée

-----  
Par Bibiche

Bonjour

Je mets en location meublée pour un an mon habitation principale. Le locataire souhaite en faire son habitation et son local professionnel . Comment le stipuler dans le contrat.

Est ce que en tant que propriétaire je dois signaler auprès de mon assurance que c'est un usage mixte ou c'est uniquement le locataire.

Si j'envisage de vendre ma maison combien de temps dois je la réhabiter étant donné que c'est ma résidence principale depuis plus de 25 ans je ne voudrais pas perdre l'exonération totale sur la plus value. Je vous remercie pour ces précisions. Cordialement

Bibi974

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Vous devrez avertir votre assureur pour changer la MRH en PNO.

Le locataire devra aussi souscrire son assurance et la justifier.

Si c'est sa résidence principale, vous devrez lui donner congé pour reprise ou pour vente 3 mois avant l'échéance.

Si vous vendez à l'issue de cette location la plus value sera imposable. Peu importe votre occupation antérieure.

Ou bien vous revenez y habiter au moins 1 an et saurez le justifier au fisc autrement que par un motif uniquement fiscal.